

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 mars 2026

Le 10 mars 2026, à 18 heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 25 février 2026, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes Val 81, sous la présidence de Monsieur Guy GAVALDA, Président.

Membres présents :

M. VIGROUX Didier, Mme GAUSSERAND Dominique, Mme VIGROUX Myriam, M. GAVALDA Guy, M. NÈGRE Daniel, M. MIOT Bernard, M. ALMAYRAC Jean-Jacques, M. ASSIÉ Gilbert, Mme FABRE Delphine, M. PUEL Sébastien, M. ALBAR Eric, Mme BARRAU Françoise, Mme THOMAS Geneviève (jusqu'à la délibération n° 2026/18), M. RIVA Charles, Mme DELPERIE Laurence, Mme GOMEZ Ghislaine, M. ROUDIER Didier, M. LAGALY Jean-Philippe, M. PASTUREL Nicolas, Mme ROBERT Christine, M. IMBERT Joël, Mme DEYMIE Christine, Mme FRAYSSINET Emilie, M. TREMOLIERES Alain, Mme SOLIER Hélène, M. CRAYSSAC Claude.

Membres représentés :

Mme BAYSSE Nicole (pouvoir à M. ASSIÉ Gilbert), Mme THOMAS Geneviève (pouvoir à Mme BARRAU Françoise à partir de la délibération n° 2026/19), Mme GUIBELIN Aude (pouvoir à Mme GOMEZ Ghislaine), Mme CHAZOTTES Fabienne (pouvoir à Mme FABRE Delphine), M. TARROUX Hervé (pouvoir à M. GAVALDA Guy), Mme VERGNES Nelly (pouvoir à Mme VIGROUX Myriam), M. BENEDET Jean-Pierre (pouvoir à Mme SOLIER Hélène).

Membres excusés :

Mme LAVAL-BARBANCE Ghislaine, M. ANDREOLLO Bernard.

Secrétaire de séance :

Mme VIGROUX Myriam.

DELIBERATION N° 2026/13 Subventions aux associations dans le cadre de la politique petite enfance et enfance

Membres en exercice	34
Quorum	18
Membres présents	26
Membres représentés	6
Membres avec voix délibérative	32

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Val 81 apporte un soutien financier aux associations « Familles rurales » et « Séga'liens » pour l'ALSH extrascolaire et l'ALSH périscolaire du mercredi ainsi qu'à l'association « La Maison des enfants » pour la crèche.

Pour mémoire, le Conseil communautaire a fixé, au titre de l'année 2025, le montant maximal des subventions réservées aux associations comme suit :

Nom de l'association	Actions	Montant maximal de la subvention annuelle au titre de l'année 2025
Familles rurales	. ALSH extrascolaire	40 518,00 €
	. ALSH périscolaire du mercredi	14 153,00 €
La Maison des enfants	. Crèche	85 000,00 €
Séga'liens	. ALSH extrascolaire	12 000,00 €
	. ALSH périscolaire du mercredi	5 000,00 €

Les associations ont jusqu'au 30 mars pour communiquer leur budget prévisionnel. A ce jour, elles n'ont pas encore transmis leur bilan financier de l'année écoulée ainsi que le budget prévisionnel de 2026.

Dans l'attente des documents budgétaires de l'ensemble des associations gestionnaires de services petite enfance et enfance et afin de pouvoir leur verser le 1^{er} acompte tel que stipulé dans les conventions, Monsieur le Président propose de reconduire en 2026, le montant maximal de la subvention fixé en 2025 et de signer à cet effet un avenant.

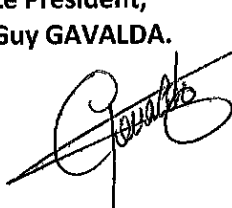
Il est précisé que le montant définitif de la subvention maximale de l'année 2026 sera ajusté après étude des budgets prévisionnels 2026 et des bilans financiers 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve l'ensemble des propositions du Président,
- autorise en conséquence le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
Guy GAVALDA.



La Secrétaire de séance,
Myriam VIGROUX.



Envoyé en préfecture le 17/03/2026

Reçu en préfecture le 17/03/2026

Publié le 19/03/2026

ID : 081-248100497-20260310-2026DEL13-DE